

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 11 avril à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gilles CAUPIN, Maire.

**Etaient présents :** Messieurs Pierre CANAULT, Gilles CAUPIN, David CARRE, Fabrice VEILLARD et Nicolas VIARD et Madame Dominique AUBOURG.

**Absente excusée :** Mesdames Bénédicte JASSENY et Patricia PILLOT donnant pouvoir à Monsieur Gilles CAUPIN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Fabrice VEILLARD.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) ENTEND Monsieur Pierre CANAULT constater, concernant la visite de Mme la Députée Valérie LACROUTE, une incohérence d'horaire entre l'invitation qu'il a reçue (19h à la salle polyvalente) et l'information transmise dans les boîtes aux lettres de la commune (18h30 à la mairie). Le Maire répond qu'il s'agit de 2 invitations différentes de Mme LACROUTE : la seconde pour les habitants de la commune qui souhaiteraient la rencontrer pour lui soumettre un problème spécifique, la première pour les conseillers municipaux de 7 communes regroupés pour l'occasion.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte rendu de la réunion du 15 mars 2019.

\*\*\*\*

2°) Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 avril 2014, le Maire a été autorisé à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet de transférer dans le patrimoine communal en vertu de l'article 27 bis du Code du Domaine de l'Etat modifié par l'article 147 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, concernant les biens immobiliers ci-après désignés présumés vacants et sans maître :

Section	Numéro de la parcelle	Voie et libellé de la parcelle	Surface
ZD	0053	ROUTE DE NANTEAU	0ha00a25ca
ZD	0055	LA VIGNE AU VIEUX	0ha06a64ca

Portées au cadastre au compte des domaines et propriétaires inconnus.

Il rappelle également la procédure suivie :

- Enquête auprès du dernier propriétaire connu : La Foncière du SUD a été liquidée 23/04/1996
- Affichage de l'arrêté du maire n°15/2018 en date du 20/08/2018 constaté par huissier le 05/09/2018

Aucune revendication de présumés propriétaires n'étant intervenue au terme du délai de six mois d'affichage, il propose au Conseil Municipal de l'autoriser de dresser par acte administratif le dépôt de pièces à l'effet d'opérer la mutation desdits biens immobiliers dans le patrimoine communal.

Le Conseil municipal à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à effectuer la mutation desdits biens immobiliers dans le patrimoine communal et d'effectuer toutes démarches nécessaires auprès du bureau des hypothèques de Fontainebleau (77) à l'effet de la publication.

Monsieur Pierre CANAULT demande au Maire ce qu'il compte proposer pour l'avenir des autres biens vacants sans maître incorporés en 2015 au patrimoine communal. Le Maire répond que la destination de ces biens sera décidée en même temps que l'opération départementale « Echanges et cessions amiables » en cours d'étude.

\*\*\*\*

3°) Nomme Monsieur Fabrice VEILLARD en qualité de président de séance pour présenter le Compte Administratif

de la commune pour l'année 2018. Après en avoir délibéré, et le Maire ayant quitté la séance, les membres restants du Conseil Municipal VOTENT à l'unanimité le compte administratif 2018 de la Commune, comme suit :

- Section de Fonctionnement :
  - dépenses : 206.927,58 €
  - Recettes : 333.047,38 €Excédent : 126.119,80 €
- Section d'investissement :
  - dépenses : 76.885,29 €
  - Recettes : 111.333,31 €Excédent : 34.448,02 €

Nomme Monsieur Fabrice VEILLARD comme président de séance pour présenter le Compte Administratif du Service de l'Eau pour l'année 2018. Après en avoir délibéré, et le Maire ayant quitté la séance, les membres restants du Conseil Municipal VOTENT à l'unanimité le compte administratif 2018 du Service de l'Eau, comme suit :

- Section de Fonctionnement :
  - dépenses : 80.430,39 €
  - Recettes : 265.606,69 €Excédent : 185.176,30 €
- Section d'investissement :
  - dépenses : 92.805,63 €
  - Recettes : 129.163,11 €Déficit : 36.357,48 €

Après retour du Maire, celui-ci présente les comptes de gestion 2018 du Receveur Municipal de la commune et du service de l'eau et constate la concordance avec les comptes administratifs votés et demande au Conseil Municipal de bien vouloir les adopter, chose qui est faite à l'unanimité.

\*\*\*\*

4°) DECIDE à l'unanimité, de ne pas affecter l'excédent dégagé au compte administratif de la commune au 31/12/2018.

\*\*\*\*

5°) DECIDE à l'unanimité, d'affecter la somme de 30.000,00 € de l'excédent dégagé au compte administratif du Service de l'Eau au 31/12/2018.

\*\*\*\*

6°) DECIDE à l'unanimité, de ne pas modifier les taux des 3 taxes communales soit :

- la Taxe d'habitation : 5,14 %
- la Taxe Foncier bâti : 12,04 %.
- la Taxe Foncier non bâti : 36,20 %

Le produit attendu des 3 taxes pour 2019 sera de 113.318,00 €

\*\*\*\*

7°) DECIDE les subventions suivantes aux associations :

- ASCTL 150 €
- Les amis du livre : 150 €
- Le bouquet d'amis : 150 €
- Le Village Bouge : 150 €
- Société de chasse et Pêche (lâcher de truites le jour de la journée de la pêche): 90 €
- La Croix Rouge française : 50 €
- Environnement Bocage Gâtinais : 30 €

- Association pour la Réflexion sur la création d'un PNR : 25 €
- Maires Ruraux de Seine et Marne : 100 €
- Soutien Facil 70 €
- 365 jours Parents 150 €
- Nonville Loisirs et Culture a titre exceptionnel en raison d'une manifestation prévue sur la commune 150 €

Les subventions aux associations sont basées sur les principes suivants :

- Montant identique pour chacune des associations ayant leur siège sur le territoire de la commune et ouvertes à tous les habitants
- Participation symbolique aux associations sportives des communes voisines accueillant des jeunes de la commune, au prorata de leur nombre
- Adhésion aux associations de maires (UM77, AMR77, AMIF, Amicale des Maires du canton)

Il est rappelé que les subventions aux associations ne seront versées que sur présentation du bilan d'activité et bilan financier de l'année 2018 et des projets pour l'année 2019.

\*\*\*\*\*

8°) ENTEND Le Maire rappeler que le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 15/03/2019 un contrat rural pour l'aménagement de voirie et de la Place Gustave Moufrond pour un montant de 370.517 € HT. Il rappelle également que ce projet sera inscrit au budget primitif 2019 de la commune, incluant un financement partiel par emprunt.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé décide, à l'unanimité, de demander au CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE, l'attribution d'un prêt destiné au financement de cet investissement. Le prêt aura pour objet le préfinancement des subventions et de la TVA inhérentes au projet.

Les caractéristiques du prêt proposé par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE sont les suivantes :

#### **Prêt n°2 : prêt en Avance TVA-Subventions**

- Montant : 250 000 €uros
- Durée : 36 mois
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux : préfixé
- Index de référence : Euribor 3 mois j-2 – si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0
- Marge sur index : 0,65%
- Remboursement du capital : in fine
- Remboursement anticipé : total ou partiel possible à tout moment sans indemnité
- Commission de mise en place : 250,00 €

La Commune de Treuzy-Levelay s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de Treuzy-Levelay s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil municipal confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

\*\*\*\*\*

9°) ENTEND le Maire présenter le Budget Primitif 2019 de la Commune. Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture des comptes, VOTE à l'unanimité, le Budget Primitif 2019 de la Commune, avec les montants arrêtés comme suit et qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- À la section de fonctionnement à la somme de : 332.791,80 €

- À la section d'investissement à la somme de : 955.756,02 €

Le Maire présente ensuite le Budget Primitif 2018 du Service de l'Eau. Après lecture des comptes et explications, le conseil municipal, VOTE, à l'unanimité, le budget primitif 2017 du Service de l'Eau, avec les montants arrêtés comme suit, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- À la section de fonctionnement à la somme de : 229.843,30 €
- À la section d'investissement à la somme de : 845.680,48 €

\*\*\*\*

10°) Sur la demande de Madame Marie-Christine CHARPENTIER-HILBERT, Comptable de la Trésorerie de Montereau, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**LISTENT** les différentes dépenses qui seront affectées au compte 623 « Fêtes et cérémonies » :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies telles que par exemple les décorations de Noël, les colis de Noël, les illuminations, les jouets, les friandises pour enfants, les oeufs de Pâques, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles (Voeux du Maire, repas du 14 juillet, cérémonies du 08 mai et 11 novembre, etc...) les inaugurations et les manifestations ;

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

Les frais de restauration représentants municipaux (employés, personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

**PRECISENT** que cette liste n'est pas exhaustive ;

**INDIQUENT** qu'il n'y a pas de limite plafond pour le montant global d'un événement donnant lieu à des dépenses affectées au compte 623, autre que les possibilités budgétaires.

\*\*\*\*

## 11°) QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire informe le Conseil Municipal :

⇒ de la mise en place d'une mutualisation de la formation avec la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM).

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu l'article 60 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2016 approuvant la mise en place de la mutualisation des formations pour les territoires voisins

Le Maire expose :

Dans le cadre du projet de schéma de mutualisation des services, la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM) mène depuis 2014 une réflexion commune avec les Maires sur les besoins de mutualisation.

Il ressort de cette étude et des différentes réunions sur le sujet que l'organisation et la gestion des formations non prévues par la FIL du Confluent et par le CNFPT permettrait de faire des économies en négociant auprès des prestataires pour un nombre de participants plus important.

Le service RH de la CCPM se chargerait alors chaque année :

- De recenser les besoins auprès des communes adhérentes et syndicats intercommunaux
- De procéder aux consultations des prestataires
- De sélectionner les prestataires
- De procéder aux inscriptions des agents proposés par les communes

Le coût de chaque formation ainsi que les frais de gestion seront ensuite répartis entre les employeurs participants au prorata du nombre d'agents proposés.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE :

- De confier à la CCPM la gestion des formations dans le cadre de la mutualisation
- De valider la convention ci-jointe à cet effet et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document à cet effet.

⇒ Qu'il a eu une réunion avec Madame la Préfète, Madame la Députée et Monsieur le Sous-Préfet à propos de la fermeture de classe décidée par la DASEN. Il en ressort que cette classe pourrait être maintenue si l'effectif présent à la rentrée est supérieur à 125 élèves. Il est donc nécessaire d'obtenir, avant la réunion avec la DASEN programmée début mai, des inscriptions pour au moins 126 élèves afin de garantir le maintien de la classe et permettre à l'enseignante concernée par le poste fermé de ne pas postuler sur un autre poste lors du mouvement en juin.

Une réunion va avoir lieu prochainement avec les Maires des 3 communes, les institutrices et la Présidente du SIRP pour faire le point sur les effectifs prévus pour la rentrée scolaire de 2019/2020.

⇒ Que notre interlocuteur chez ENEDIS a confirmé que l'enfouissement de la ligne HT traversant la rue de la vigne aux vieux était programmé afin que les travaux soient effectués avant la réfection de la chaussée.

⇒ Que des réunions se tiendront avec le SDESM, ENEDIS et Orange pour étudier le détail des enfouissements des réseaux sur la Place Gustave Moufrond afin de minimiser les coûts pour la commune. Il y a lieu, par ailleurs, d'éviter toute nouvelle ouverture de chaussée pendant une période de 5 ans après leur réfection. Une délibération sera proposée au Conseil Municipal en ce sens et les propriétaires de terrains susceptibles d'être viabilisés à moyen terme le long des chaussées refaites en seront avisés.

⇒ Que, vu l'importance de l'affluence et la faiblesse des moyens disponibles, il n'avait pas été possible d'arrêter le week-end dernier l'installation de la rave party sur un terrain privé squatté.

- Monsieur David CARRE demande des précisions sur la chasse aux œufs de Pâques. Le Maire répond que c'est le dimanche 21 avril 2019 de 10 heures à 11 heures dans le jardin de l'église de Treuzy avec les communes de Nonville et Villemer. Madame Dominique AUBOURG parle de l'organisation de cette manifestation.

- Monsieur Fabrice VEILLARD :

⇒ fait part de l'avancement des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau : la rue Grande est terminée, les raccordements sur le rue de la vigne aux vieux sont en cours de finition. Il restera le raccordement final de la nouvelle canalisation sur le réseau préexistant en 3 points (rue grande, rue de la croix bonnard et route de Nanteau). Ceci nécessitera une coupure générale d'eau sur la commune durant une journée. Ensuite il restera les enrobés à faire. Madame Dominique AUBOURG demande qui prend à sa charge la réfection du trottoir devant chez les particuliers, Fabrice VEILLARD répond que l'entreprise doit remettre en état comme avant l'intervention. Un huissier a pris des photos avant le commencement des travaux. Madame Dominique AUBOURG indique qu'un bicouche avait été réalisé devant son entrée et souhaitait savoir si ça allait rester comme ça.

⇒ Informe le Conseil Municipal que l'on a profité des travaux pour résoudre le problème d'évacuation des eaux pluviales devant le 52 rue Grande.

- Madame Dominique AUBOURG demande s'il existe une réglementation concernant le bruit que fait un coq. Le Maire répond que non et informe le conseil municipal que les habitants se plaignent des aboiements incessants de chiens, la nuit comme le jour, dans la rue de la Croix Bonnard et qu'il va adresser un courrier aux propriétaires pour qu'ils fassent le nécessaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 15 minutes.